

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 01 AVRIL 2021 : DELIBERATION N° 43

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎ : 03.27.53.76.01
Réf. : C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 30 MARS 2021

L'an deux mille VINGT ET UN, le PREMIER AVRIL à 18h00

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie en visioconférence sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Nino CHIES - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCILO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Jean-Pierre COULON - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPEL - Aymeric MERLAUD

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Annick LEBRUN pouvoir à Nicolas LEBLANC
Bernadette MORIAME pouvoir à Marie-Charles LALY
Boufeldja BOUNOUA pouvoir à Dominique DELCROIX
Jean-Pierre COULON pouvoir à Arnaud DECAGNY
Malika TAJDIRT pouvoir à Naguib REFFAS
Caroline LEROY pouvoir à Samia SERHANI
Rémy PAUVROS pouvoir à Sophie VILLETTE

EXCUSÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Aymeric MERLAUD

SECRETARE DE SÉANCE : Inèle GARAH

OBJET : Organisation et mise en place de la réunion du Conseil Municipal par visioconférence

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 publiée au JORF le 24 mars 2020, autorisant, dans les trois mois suivant sa publication, le Gouvernement à prendre par ordonnance, des mesures dérogatoires et provisoires pour assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice de leurs compétences, notamment s'agissant de leurs assemblées délibérantes et de leurs organes exécutifs en autorisant toute forme de délibération collégiale à distance,

Vu les articles L3131-12 à L3131-20 créés par la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, insérés dans le Code de la Santé Publique, relatifs à l'instauration d'un état d'urgence et ses conséquences,

Vu les lois n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 et n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire 01 juin 2021 et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020, publiée au JORF le 2 avril 2020, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu le décret n°2021-296 du 19 mars 2021, modifiant le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, le confinement est rétabli dans les Hauts-de-France,

Considérant que la loi susvisée a instauré l'état d'urgence sanitaire sur notre territoire et prévu ses conséquences, notamment les restrictions à la liberté d'aller et venir dans le cadre de la pandémie, lesquelles sont définies par Décret,

Considérant que l'ordonnance susvisée légalise la tenue d'un conseil municipal à distance, notamment par vidéo-conférence ou audioconférence eu égard à l'ensemble des dispositions pour lutter contre la propagation du Covid19,

Considérant que le maire a l'obligation de présenter cette nouvelle forme de tenue de l'assemblée.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Vote POUR : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN (par procuration) - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME (par procuration) - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Nino CHIES - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCILO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA (par procuration) - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Jean-Pierre COULON (par procuration) - Malika TAJDIRT (par procuration) - André PIEGAY - Caroline LEROY (par procuration) - Rémy PAUVROS (par procuration) - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPEL

- **Prend acte que :**

- La réunion du conseil municipal virtuelle à distance, à savoir par visioconférence ou audioconférence, est légalisée.
- Le maire a l'obligation de présenter cette nouvelle forme de tenue de l'assemblée
- Le quorum est apprécié en fonction de la présence des membres dans le lieu de réunion mais également de ceux présents à distance.
- Le maire a la faculté de ne pas consulter au préalable les commissions municipales.
- Le Maire doit utiliser tous les moyens dont il dispose pour transmettre les convocations à la première réunion de l'organe délibérant. Les modalités techniques utilisées pour cette transmission doivent par ailleurs être indiquées sur la convocation. le Maire rend compte des diligences effectuées par ses soins lors de la première réunion.
- La première réunion de l'assemblée fixe par délibération les modalités :
 - d'identification des participants.
 - d'enregistrement et de conservation des débats.
 - de scrutins.
- Le scrutin ne peut être que public et être organisé au choix soit :
 - Par appel nominal,
 - Par scrutin électronique.
- En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le Maire doit reporter ce point à l'ordre du jour d'une séance ultérieure qui ne peut se tenir par voie dématérialisée,
- S'il y a partage des voix, la voix du Maire est prépondérante,
- Les débats de l'Assemblée délibérante étant soumis à l'obligation de publicité, le caractère public de la réunion de l'organe délibérant est réputé

satisfait, lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique.

- Le résultat du vote sera proclamé par le Maire et reproduit au procès-verbal avec le nom des votants,

- **Valide** les modalités suivantes :

- Le prestataire choisi pour assurer la tenue du conseil municipal à distance est : « Réunion Microsoft Teams ».
- L'identification des participants à cette assemblée municipale se fait par appel nominal et vidéo.
- L'enregistrement et la conservation des débats se fait auprès du service Communication de la ville de Maubeuge
- Les scrutins publics se font par appel nominal et confirmation par envoi par mail auprès du service juridique dont l'adresse est : « service.juridique@ville-maubeuge.fr ».
- La publicité des débats est simultanée.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,



Arnaud DECAGNY

Transmis en Sous-Préfecture le : 02 AVR. 2021

Affiché le : 02 AVR. 2021

Notifié le :